

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 16 septembre 2020

Membres en exercice :	Date de la convocation: 09/09/2020
9	<i>L'an deux mille vingt et le seize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 8	Présents : Matthieu BAYLAC, Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Amandine LAUMONT, Bénédicte POLET, Didier SACCO
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Christophe SALVAT
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Amandine LAUMONT

Objet: Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet - DE_2020_48

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
(Jusqu'à 10 % du temps de travail, pas d'impact sur affiliation CNRACL)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Compte tenu de la mise en place d'un service de livraison de repas à la population, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant de cuisinière.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Agent Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet, occupé par Andrée SASTRE pour confectionner les repas de la cantine, créé initialement pour une durée de 26 heures par semaine par délibération du 18 décembre 2019, à 28 heures par semaine à compter du 1er octobre 2020,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (*seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

PREFECTURE DE L'AUDE
Date de réception de l'AR: 18/09/2020
011-211100102-20200916-DE_2020_48-DE

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 .

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___